

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 24 Novembre 2009

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Florence CHABLAIS, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Mademoiselle Emmanuelle FERRAND, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur René DEROSI, Madame Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : /

Etaient absents : Monsieur Daniel MARSILI et Madame Fatima ANDJECHAIRI, Conseillers Municipaux.

---oooOooo---

L'an deux mille neuf et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le dix sept novembre deux mille neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le dix sept Novembre deux mille neuf.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame CECCUCCI est désignée à l'unanimité.**

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 Octobre 2009. Aucune observation n'a été formulée : le procès-verbal est adopté à l'**unanimité.**

Puis, Mr le Maire fait part des décisions municipales prises en vertu de la délibération n° 43/2008 du 2 Avril 2008 et propose que les questions soient posées en fin de séance :

- a) 44-2009 attribuant à la Société SIDCOM la réalisation du guide d'accueil et du plan guide de la commune et acceptant de signer les conventions correspondantes ;
- b) 45-2009 acceptant la signature d'une convention type liée à un plan de services avec le SICTIAM pour la fourniture d'une solution logicielle de gestion de l'état-civil ;
- c) 46-2009 acceptant le contrat ponctuel pour la prise en charge, l'acheminement et la distribution de plis avec la Poste.

Puis il présente l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1) Présentation des rapports annuels, pour 2008 :

a) sur le service de l'eau potable ainsi que du rapport d'activités en application de l'article 1^{er} du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (SICASIL) -

Mr Michel TANI, représentant le SICASIL, présente ces rapports :

- la production d'eau ;
- la vente d'eau aux usagers et aux communes extérieures au Syndicat, les abonnements ;
- les grands événements 2008 et opérations diverses ;
- la tarification du service de l'eau potable ;
- les recettes, les dépenses, les subventions ;
- les indicateurs de performance ;

Mr MICHEL rappelle les propos tenus lors d'une précédente séance où Mr TANI s'était engagé à intervenir auprès de la Lyonnaise des Eaux pour que les agriculteurs continuent à bénéficier du prix de l'eau agricole, selon des engagements antérieurs.

Mr TANI explique avoir eu plusieurs échanges avec Mr le Maire et Mr NOVELLI ; à ce sujet la position du Syndicat est très claire et la Lyonnaise des Eaux ne peut pas l'ignorer. Il ajoute qu'il a bien été demandé de ne pas intervenir à ce sujet pour tous les agriculteurs et notamment les retraités. Il dit n'avoir eu aucun retour négatif de la part de la Lyonnaise des Eaux.

Mr MICHEL parle du changement d'index sans la présence des personnes concernées ainsi que la transformation du tarif eau agricole en eau d'arrosage avec le même abonnement.

Mr TANI confirme que le Syndicat a bien demandé de ne plus intervenir sur ces tarifs et s'engage à discuter plus fermement avec la Lyonnaise des Eaux et demande la communication des dossiers concernés.

Mr MICHEL demande également qu'un tarif arrosage puisse être appliqué pour les fontaines communales.

Mr TANI répond que les communes bénéficient d'un tarif particulier avec une forte dégressivité, de l'ordre de 25 %.

Mr le Maire remercie Mr TANI et indique que tous ces documents sont consultables en Mairie.

Mr TANI ajoute qu'ils seront également consultables sur le site internet du Syndicat.

L'Assemblée prend acte.

b) sur le service de l'assainissement ainsi que du rapport d'activités en application de l'article 1^{er} du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (SIAUBC) -

Mr TANI présente les rapports et indique que 2008 était une année de transition pour le Syndicat avec le renouvellement des contrats de délégation de service public au niveau du réseau et de la nouvelle station d'épuration.

Il rappelle l'évolution du Syndicat composé à l'origine, en 2006, de quatre communes : la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne, Cannes et Théoule, le nombre d'abonnés et les deux stations d'épuration : Saint-Cassien et Miramar.

Il présente ensuite le nouveau Syndicat, depuis 2009, composé de huit communes : les quatre fondatrices ainsi que Le Cannet, Mougins, Mandelieu et Pégomas qui ont adhéré essentiellement pour le traitement des eaux usées.

Il précise qu'en 2007, chaque commune avait un contrat avec des tarifs différents. Il a été souhaitable d'homogénéiser les contrats avec une nouvelle négociation en 2008. Il ajoute qu'actuellement deux contrats sont utilisés : un pour l'exploitation des réseaux qui intervient sur les quatre communes fondatrices et l'autre sur la station d'épuration Aquaviva de Saint-Cassien qui concerne les effluents des huit communes.

Puis il développe l'aspect financier en précisant que la négociation a eu pour effet d'obtenir un tarif homogène et une nouvelle station d'épuration performante.

Il compare ensuite l'ancienne station d'épuration et la nouvelle. Il précise que l'ancienne n'était plus conforme depuis 2001 aux normes imposées par la Directive Européenne. Le nouveau bâtiment permettra de traiter biologiquement et d'obtenir une meilleure qualité de l'eau traitée. La station sera redimensionnée et permettra :

- d'absorber le 1^{er} flot et diminuer ainsi les rejets en mer et réutiliser les eaux traitées ;
- de traiter les boues localement pour pouvoir les réutiliser ;
- de produire de l'énergie solaire ;
- de réduire les nuisances olfactives en réhabilitant le bâtiment.

Mr le Maire précise que cette nouvelle station sera complètement différente de l'existante et rappelle la construction de l'usine de l'Apié.

Il remercie Mr TANI pour son intervention.

L'Assemblée prend acte.

2. Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs - Modification de l'article 2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mme LIEGE, Rapporteur, informe que suite à la nouvelle désignation de l'accueil de loisirs « les Petits Loups » depuis la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2009, la Caisse d'Allocations Familiales a établi un avenant à la convention d'Objectifs et de Financement signée le 12 Août 2008 afin d'intégrer cette nouvelle dénomination modifiant l'article 2 de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

3. Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques - Approbation des conventions -

Mme LIEGE, informe que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 22 Juillet 1983, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il doit y avoir accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes.

En cas de désaccord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Les villes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, la Roquette-sur-Siagne, le Cannet, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Valbonne et Peymeinade ont réactualisé le forfait

participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors commune, lors de la réunion du 3 Juin 2009.

La participation initiale a été fixée sur la base de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et ce, pour toutes les villes précitées. Une réactualisation du coût annuel moyen, pondéré sur la durée d'une scolarité maternelle et primaire, d'un montant de 605,46 € (année scolaire 2008/2009) au regard de la convention précédente, a été convenu avec l'ensemble des communes concernées, étant précisé que ce montant est un forfait.

Pour l'année scolaire 2009/2010, compte tenu de son relèvement annuel, ce coût sera fixé à 610,30 €, en accord avec les communes participantes.

Hors réunion, la Ville de Grasse a souhaité apporter d'autres éléments approuvés par les communes participantes sauf la Ville de Mouans-Sartoux qui a déjà une convention avec la Ville de Grasse toujours en vigueur.

Ces observations sont donc intégrées dans la convention de réciprocité.

Il est donc proposé qu'une convention de réciprocité soit signée entre les communes sur la base de cette somme, actualisée en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} Septembre de chaque année, et ce, pour les enfants intégrés dans les classes dites classiques de nos écoles publiques. Cette convention est applicable dès la présente année scolaire, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- se prononcer sur le principe de participation sur la base d'un forfait à 610,30 € par élève des sections maternelle et élémentaire selon les principes exposés ci-dessus ;
- appliquer ce même montant aux communes non mentionnées ci avant dont un ou plusieurs élèves fréquenteraient à l'avenir une école de la Roquette-sur-Siagne, sous réserve d'un accord de réciprocité donné par le Conseil Municipal de la ou des communes concernées ;
- approuver les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques jointe en annexe ;
- approuver la convention de réciprocité de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques signée par la Ville de Mouans-Sartoux le 5 Octobre 2009 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions établies en application de la présente décision.

II - FINANCES

1. Vente du bus municipal TEMSA SAFARI 12 - Décision du Conseil Municipal -

Mr MANGINO, Rapporteur, informe que le bus municipal a été acheté en 2003 à la Société Dietrich Carebus.

Celle-ci nous propose de reprendre ce véhicule au prix de 71 000,00 € HT, compte tenu du faible kilométrage, sachant que la cote argus du mois de septembre 2009 était de 69 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la cession du véhicule à la société DIETRICH CAREBUS, sachant que l'écriture comptable correspondante sera prévue dans la décision modificative n° 1.

Mme BLANCHARD souhaite connaître le kilométrage du car.

Mr MANGINO répond 90 000 kilomètres.

Mr ORTEGA précise que conformément aux propos tenus lors du précédent conseil, son équipe est contre cette vente car ce véhicule donnait beaucoup de satisfaction.

L'assemblée accepte, à la majorité par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme BLANCHARD, Mr DEROSI, Mme LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO et ORTEGA, la cession du véhicule à la société DIETRICH CAREBUS.

2. Décision modificative n° 1 - Budget 2009 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que l'exercice comptable de la commune s'achève au 31/12/2009, il est nécessaire de réajuster quelques crédits en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : +35000€

DEPENSES :

Chapitre 011 : charges à caractère général : +10000€

Provisionner le compte 60612 énergie électricité

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : +50000€

Règlement au SIAUBC de la contribution 2009 des eaux pluviales +15000€

Règlement des frais de fonctionnement (participation de la commune pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune) +35000€

Chapitre 014 : atténuation de produits : -35016€

Le prélèvement de la loi SRU 2009 s'élève à 39168.48€ au lieu de 74194€

Chapitre 042 : opération d'ordre de section à section : +16€

Réajustement de l'écriture des amortissements 2009

Chapitre 023 : virement à la section investissement +10000€

La recette encaissée au compte 7713(dons) recette de fonctionnement sera virée à la section investissement pour la réalisation des travaux du square de MME HAJAL

RECETTES :

Chapitre 73

Article 7321 : +41000€, Pôle Azur Provence verse l'attribution complémentaire pour l'exercice 2009.

Chapitre 013 :

Article 6419 : -6000€ réajustement des remboursements de rémunération du personnel.

SECTION INVESTISSEMENT : +209572.26€

DEPENSES :

Chapitre 020 : +9500€ immobilisations incorporelles (étude relative au PLU)

Chapitre 21 :

c/ 2182 : +30000€ acquisition de véhicules

Chapitre 23 : +170072.26€ immobilisations en cours

c/2313 : +70000€ ajustement du marché du centre administratif

c/2315 : +50072.26€ travaux éventuels à réaliser d'ici la fin de l'année.

RECETTES :

Chapitre 021 : +10000€ virement de la section de fonctionnement (versement provenant des recettes de fonctionnement pour la réalisation des travaux du square)

Chapitre 024 : +71000€ produits de cession : vente du bus communal

Chapitre 040 : +16€ opération ordre de section à section : réajustement de l'écriture des amortissements 2009.

Chapitre 13 : subvention investissement:

c/1321 : région 2898€ : rénovation et aménagement du city stade

c/1323 : département : 15000 € crédits voirie 2009

1029€ achats de tentes

c/1326 : autres organismes : -1200.81€ annulation subvention de la CAF

C/1341 : dotation globale équipement : +5797.48€ aménagement city stade

+10092.59€ matériel informatique

+84240€ travaux centre administratif

c/1342 : amendes de police : + 10700€

Mr ORTEGA constate la diminution de la pénalité dans le cadre de la loi SRU qui passe de 74 000 € à 39 000 €. Il souligne à ce sujet les efforts consentis par la Municipalité actuelle et la précédente au niveau des logements sociaux et notamment ceux qui seront construits sur le terrain face à Intermarché. Il ajoute que son équipe votera cette décision modificative puisqu'il s'agit seulement de régularisations.

Mr le Maire rappelle qu'à l'origine la pénalité était de 150 000 € et qu'après trois réunions avec le Préfet, elle a été diminuée à 39 000 €. Il fait part d'une somme impayée de 35 000 € au titre des écoles publiques et fait remarquer que cette décision modificative ne prévoit aucune somme supplémentaire pour le paiement des salaires, ce qui n'était pas le cas l'année précédente.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

3. Garantie d'emprunt Office Public d'Habitat Cannes - Réaménagement de la dette - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant de réaménagement au contrat de prêt -

Mr le Maire explique qu'à une époque les communes garantissaient les prêts des organismes sociaux : cette garantie étant maintenant effectuée par la communauté d'agglomération. La municipalité avait donc garanti le prêt contracté pour la construction de la base de loisirs : quatre logements, bâtiment et annexe.

Il ajoute que l'Office Public de l'Habitat a réaménagé le prêt en allongeant la durée et demande à la Commune de continuer à garantir.

Mr NOVELLI, Rapporteur, donne connaissance du projet et indique que l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 254274 référencé en annexe 1, concernant les logements de la Base de Loisirs, initialement garanti par la Commune de la Roquette-sur-Siagne. Pour un prêt, le réaménagement consiste en un reprofilage assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Le conseil municipal doit donc délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est proposé ce qui suit :

Article 1 : la Commune de la Roquette-sur-Siagne accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé n° 254274, référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de la Roquette-sur-Siagne s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Concernant ce prêt à taux révisable indexé sur le taux de l'IPC, les taux d'intérêt et de progressivité mentionnés dans l'annexe sont établis sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages, hors tabac, calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A et publiée au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France. Le taux d'intérêt actuariel annuel est susceptible d'être révisé à la date d'effet du réaménagement, si l'indice de révision est modifié entre temps.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Mr MICHEL demande à qui revient la responsabilité de l'entretien au niveau du gros œuvre.

Mr le Maire pense que les gros travaux reviennent à l'Office Public de Cannes, propriétaire, et les petites réparations à la Mairie. Il pense également, mais à vérifier, qu'au bout d'un certain nombre d'années il doit y avoir une rétrocession du bien.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunteur.

4. Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget communal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'afin de pallier les fluctuations de trésorerie, il apparaît nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

En effet, nous sommes confrontés parfois à des décalages entre les recettes certaines et les dépenses qu'il convient d'honorer avec exactitude car la réglementation nous impose un délai maximum de 40 jours.

Les conditions de cette ligne de trésorerie dont le plafond demandé est de 500 000€ seront fixées dans un accord conclu entre l'établissement financier et la commune.

Après avoir étudié plusieurs offres bancaires, la proposition du crédit Agricole paraît être la plus intéressante. Le financement pour un plafond de 500 000€ serait le suivant :

- Plafond : 500 000€
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois avec une marge de 0,60 %
- Base de calcul : exact/365 jours
- Facturation de l'utilisation : trimestrielle
- Montant minimum d'un tirage : 10 000 €
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non utilisation : offerte
- Commission de mouvement : offerte
- Frais de dossier ou parts sociales : offerts.

A tout moment la commune pourra solder partiellement ou totalement en donnant les instructions au trésorier.

L'établissement facturera des intérêts en fonction du montant utilisé et de la durée.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture d'une ligne de trésorerie selon la proposition du Crédit Agricole et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

5. Remise en état du réseau d'éclairage public - Autorisation donnée au SDEG pour la gestion des travaux Chemin de Laveine -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique que dans le cadre d'une remise en état du réseau d'éclairage public, il est envisagé des travaux sur le chemin de Laveine.

La réalisation de ces travaux pourra être confiée au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, également chargé de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

L'opération a été estimée par le SDEG à 20 000 € TTC correspondant à 17 316,88 € TTC pour le réseau électrique et 2 683,12 TTC pour les imprévus, variations économiques et honoraires.

Mme BLANCHARD demande si les luminaires seront identiques.

Mr GIRAUDON répond positivement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux Chemin de Laveine ;
- Approuver la dépense évaluée à 20 000 € TTC selon le devis joint en annexe ;
- confier au S.D.E.G la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- charger le Syndicat de solliciter la subvention ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire permettant l'application de cette décision.

6. Crédits voirie 2009 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Général -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale 2009, Madame Marie-Louise GOURDON, Conseiller Général du Canton de Mougins, a proposé d'allouer à la commune de la Roquette-sur-Siagne une subvention d'un montant maximum de 25 198,00 €, représentant 70 % du coût hors taxes des travaux, affectée au projet de sécurisation routière comprenant :

- La réalisation de ralentisseurs routiers en enrobé sur les chemins de Laveine et du Moulin,
- Le renouvellement et le complément du dispositif de signalisation routière et d'équipement urbain sur la commune.

Ce dossier a fait l'objet, par délibération du 15 Juillet 2009, d'une demande de subvention au titre des amendes de police et pourra également être subventionné dans le cadre de la dotation cantonale 2009.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	COÛT H.T.	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Ralentisseurs routiers, signalisation routière et équipement urbain	35 997,67€	Conseil Général - amendes de police (environ 28%)	10 156,00 €
		Conseil Général - Dotation Cantonale 2009	18 642,00 €
		Participation communale	7 199,67 €

Il est précisé que le montant maximum alloué peut varier lorsqu'il y a un cumul de subvention afin que le total des subventions ne dépasse pas 80 % du coût hors taxes du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'exécution des travaux de sécurisation routière présentés ;
- sollicite la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2009 et du programme « amendes de police 2009 » affectées à ces travaux ;
- approuve le coût de la dépense qui s'élève à 35 997,67 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel se rapportant à cette dépense.

III - URBANISME

1. Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. MOURA DA SILVA - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à cette acquisition -

Mr le Maire informe qu'il s'agit d'une cession de terrain et non pas d'une acquisition.

Puis, il donne connaissance du projet et indique que dans le cadre du permis de construire n°0610804D0031 délivré le 24 janvier 2005 à M. MOURA DA SILVA pour la réalisation de deux habitations chemin du Moulin, il est prévu la cession gratuite à la commune d'une parcelle de terrain de 852m², cadastrée section AP n°172, située en bas de sa propriété.

Le dossier de cession à la commune est en cours de constitution auprès de Maître VIALATTE, notaire à CABRIS et celui-ci doit obtenir auprès de la banque de M. MOURA DA SILVA la mainlevée partielle de l'hypothèque grevant son terrain.

Pour ce faire, la banque doit recueillir la délibération du conseil municipal décidant cette cession et autorisant M. le Maire à signer les documents relatifs à celle-ci.

Mme BLANCHARD demande si un projet est prévu.

Mr le Maire indique que au POS de 1995, il était prévu éventuellement le passage de la sortie de la déviation de l'impasse du Moulin, mais cela n'apparaît plus aujourd'hui et actuellement aucun projet n'est en cours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet présenté.